

Paris, le 15 avril 2005

RIF : le plus social des registres bis européens

Le jeudi 14 avril, le sénat a adopté, sans modification, en 2^{ème} lecture, la proposition de loi relative à la création du registre international français.

Les principaux points et engagements des armateurs à retenir :

- Le champ d'application : cette nouvelle immatriculation concerne les navires armés au commerce au long cours ou au cabotage international. Ne sont donc clairement pas concernés par la loi, les ferries et l'ensemble des activités portuaires.
- Le RIF remplacera, dans les deux ans, le registre TAAF pour les navires concernés.
- Registre français, le RIF impose aux navires l'ensemble des règles de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement, issues des réglementations française et communautaire ainsi que des engagements internationaux de la France. En outre, les contrôles techniques et sociaux relèvent de l'Administration française.
- Ce registre impose l'embarquement d'un minimum de 25 % de marins communautaires. Ce pourcentage s'élève à 35 lorsque le navire bénéficie d'un dispositif de soutien à l'investissement. Il sera calculé sur la fiche d'effectif.
Comme c'est déjà le cas au registre TAAF : le capitaine et son suppléant doivent être français conformément aux règles STCW (standards of training, certification and watchkeeping for seafarers).
- Les armateurs sont tenus d'assurer les formations embarquées nécessaires au renouvellement de leurs équipages. Afin d'atteindre cet objectif, ils s'engagent à embarquer tous les élèves actuellement en formation.
- Les marins français bénéficieront de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, dès lors qu'ils totalisent + de 183 jours de service sous ce registre dans l'année.
- La loi propose par ailleurs aux marins étrangers un ensemble de garanties sociales clairement définies (notamment en matière de sécurité sociale, retraite, rapatriement...).
- Enfin, sous ce registre, les armateurs bénéficient de l'exonération de leur contribution à l'ENIM (régime de sécurité sociale des marins), auparavant remboursée.